

## Note d'information aux usagers du SPANC



### Communauté de Communes Challans Gois Communauté

1, Boulevard Lucien DODIN BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex  
Tél. 02.51.93.56.73 Mail : spanc@challansgois.fr  
Horaires d'ouverture : 8h45-12h30 13h30-17h45  
Responsable : M. le président

En réponse aux exigences réglementaires, la Communauté de communes a créé son **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En tant que propriétaire d'un immeuble, en projet ou existant, non raccordé à un réseau d'assainissement collectif et générant des eaux usées domestiques ou assimilées, vous devenez obligatoirement usager du SPANC.

Le SPANC est chargé de contrôler les dispositifs d'assainissement autonome et de conseiller les usagers sur l'installation et l'entretien de leur dispositif.

Vous trouverez ci-joint le règlement du SPANC qui a pour objet de définir les conditions et les modalités techniques, financières et réglementaires suivant lesquelles le service est rendu à l'usager. Tous les textes en vigueur sont disponibles pour consultation à la Communauté de communes.

Le SPANC de la Communauté de communes est un service public industriel et commercial. Son financement donne lieu à la perception de redevances auprès des usagers après service rendu. Après délibération, les élus du conseil communautaire ont fixé les tarifs des redevances applicables pour les contrôles du SPANC :

<b>Contrôle des installations neuves</b>	<b>Montant de la redevance</b>
	<b>170.00€</b>
Contrôle de conception implantation	60.00€
Contrôle de bonne exécution	110.00€

<b>Contrôle des installations existantes</b>	<b>Montant de la redevance</b>
Contrôle diagnostic (1 <sup>er</sup> contrôle)	<b>90.00€</b>
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 10 ans)	<b>90.00€</b>
Contrôle dans le cadre d'une vente	<b>110.00€</b>

**Le tarif des redevances est doublé pour les installations supérieures à 20EH (et jusqu'à 200 EH). La compétence pour les installations supérieures à 200 EH est assurée par le Département.**

La Communauté de communes facturera au propriétaire le montant forfaitaire correspondant au service effectué par le service de contrôle.

**La redevance est envoyée au propriétaire de l'installation d'assainissement autonome par le Trésor Public.**

## Financement de votre projet

### PRETS

Vous pouvez également bénéficier :

- de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) ;

Détails et informations sur : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13172\\_ANC\\_eco-PTZ-specifique\\_light.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13172_ANC_eco-PTZ-specifique_light.pdf)

- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.